

**AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE
AUCUNE DEMARCHE EN MAIRIE**



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur non accompagné de l'un de ses parents voulant se rendre à l'étranger, devra se munir d'une autorisation de sortie de territoire. Celle-ci est téléchargeable sur le site « service public ».

Vous devez éditer l'imprimé (cerfa 15646*01) et le remplir vous-même. Ce document sera accompagné d'une photocopie de la carte d'identité ou du passeport du parent qui a rempli l'imprimé.

Pour sortir de France l'enfant doit être également en possession de sa carte d'identité ou du passeport en cours de validité.